



Charte de la pairémulation - 2003 -

CONTACT

Groupe Français des Personnes Handicapées
45, rue Riquet, A. 664, 75019 Paris
Tél : 01 40 37 57 00
E-Mail : secretariat.gfph@dpi-europe.org
Site : <http://gfph.dpi-europe.org/>

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
A. Définition de la pairémulation	2
B. Les aptitudes, les connaissances et les compétences du pairémulateur	2
1. Aptitudes personnelles requises du pairémulateur	2
2. Connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction de pairémulateur	2
C. Ethique et déontologie de la pratique	2
1) Attitudes et engagements	2
2. Conduite de la pratique	3
3. Responsabilité envers les usagers	3

INTRODUCTION

Considérant l'autonomie comme un savoir et une pratique à acquérir dans le cadre de formations qualifiantes, le GFPH s'appuie sur la Pairémulation (Émulation par les pairs) pour favoriser la transmission des savoirs nécessaires à l'autonomie. L'objectif est de **développer les capacités de chacun pour une meilleure gestion des contraintes inhérentes aux situations de handicap**.

La Pairémulation est un réservoir de connaissances qui est à disposition des acteurs de la vie quotidienne des personnes handicapées (Famille, professionnels, ...)

La pairémulation, ou « peer counselling » en anglais, est une pratique d'apprentissage de la vie autonome qui s'est développé à partir des années 1990 de façon simultanée dans plusieurs pays européens dont les acteurs sont réunis au sein du Réseau International « Independent Living » auquel le GFPH appartient.



A. Définition de la pairémulation

La pairémulation est la transmission de l'expérience par les personnes handicapées autonomes, pour les personnes handicapées en recherche de plus d'autonomie, et avec le but de renforcer la conscience de ces dernières quant à leurs possibilités, leurs droits et leurs devoirs.

B. Les aptitudes, les connaissances et les compétences du pairémulateur.

1. Aptitudes personnelles requises du pairémulateur

Le pairémulateur possède un vécu, une expertise de la vie autonome avec une déficience et une capacité à faire preuve de recul vis-à-vis des situations de handicap qu'il a rencontré.

2. Connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction de pairémulateur

Le pairémulateur sera capable de générer :

- Un climat relationnel propice à l'acquisition de l'autonomie, notamment en privilégiant une parfaite communication entre l'usager et les professionnels.
- Une dynamique permettant à la personne d'optimiser ses capacités dans le but de s'approprier ou de se réapproprier une vie la plus autonome possible.

C. Ethique et déontologie de la pratique

Garantir un haut niveau d'éthique est essentiel pour tous ceux qui exercent la pairémulation à la fois pour l'usager et pour la qualité du service rendu.

1) Attitudes et engagements

- 1) Les pairémulateurs possèdent un niveau de compétence approprié et reconnu par le GFPH.
- 2) Les pairémulateurs participent à des formations continues, à une analyse de la pratique et accepte une supervision.
- 3) Les pairémulateurs entretiennent et améliorent leurs connaissances, se tiennent informés des évolutions techniques et législatives tout au long de leur pratique afin d'offrir aux usagers les informations adaptées.
- 4) Les pairémulateurs respectent les principes sociaux, moraux et légaux de la société dans laquelle ils exercent, et admettent que tout écart à ces principes peut entacher la confiance du public dans sa compétence et de la pratique dans son ensemble. Ils évitent par conséquent tous agissements susceptibles de discréditer leur action et la pratique de la pairémulation.
- 5) Les pairémulateurs n'outrepassent pas leurs compétences, et savent faire appel à d'autres professionnels à chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- 6) Les pairémulateurs connaissent leurs limites et n'influencent pas les choix thérapeutiques des usagers.



2. Conduite de la pratique

- a) Les pairémulateurs travaillent sous l'égide d'une structure agréée par le GFPH.
- b) Les pairémulateurs n'acceptent ni cadeaux ni aucun avantage (de quelque nature qu'il soit) susceptibles d'altérer leur jugement. Ils refusent toute commission (remise rétributions, etc. ...) pour avoir adressé des usagers à d'autres professionnels.
- c) Les pairémulateurs qui participent à la promotion et au développement d'activités et de matériels relatifs à l'amélioration de l'autonomie, les présentent objectivement sans parti pris.
- d) Les pairémulateurs qui interviennent au sein des institutions publiques ou privées le font dans le cadre d'une convention ratifiée par la structure dont ils dépendent et ladite institution.

3. Responsabilité envers les usagers

- e) Les pairémulateurs ne doivent pas faire de discrimination sociale, raciale, religieuse, sexuelle ou linguistique dans l'exercice de leur mission.
- f) Les pairémulateurs évaluent l'efficacité de leur intervention et savent y mettre un terme.

4. Confidentialité

- g) Les pairémulateurs sont tenus au secret professionnel, y compris en ce qui concerne les informations obtenues dans le cadre de leurs fonctions administratives, et ce dans les conditions ordinaires régies par le droit français et européen:
- h) Les pairémulateurs tiennent à jour un compte rendu de leurs interventions selon les protocoles en vigueur.
- i) Lorsque, pour mener à bien une mission, il s'avère indispensable de partager des informations à caractère normalement confidentiel, il appartient au(x) Pairémulateur(s) qui en ont la charge, de tout mettre en œuvre pour limiter la divulgation desdites informations aux strictes nécessités imposées par l'exercice de leur fonction.

Cette Charte a été approuvée par l'Assemblée Générale du GFPH le 29 avril 2003 à Paris

Celle-ci pourra être modifiée et/ou complétée par chacune des assises nationales de la pairémulation.

